



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DELIBERATION N° D.2023.09.65 du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Remboursement par anticipation de deux emprunts prêt locatif social (PLS) contractés par la SA d'HLM "Le foyer pour tous" devenue la société anonyme d'HLM DOMNIS auprès de Dexia Crédit Local. Fin de la garantie de la Ville.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, M. Olivier DE LA FAIRE.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.11.172 du 26 novembre 2009 accordant à la société anonyme d'HLM « Le Foyer Pour Tous » devenue la société anonyme d'HLM Domnis, la garantie pour 2 emprunts PLS contractés auprès de Dexia Crédit Local n° MIN267893 et MIN267894, d'un montant total de 10 965 300 € ;

Vu le courrier de Dexia Crédit Local à la Banque de France en date du 13 janvier 2022 ;

Vu le courrier de Domnis informant la ville que ces deux emprunts garantis par la Ville avaient été remboursés par anticipation

La ville de Versailles avait, par délibération du 26 novembre 2009, accordé sa garantie à la société anonyme d'HLM « Le Foyer Pour Tous » devenue la société anonyme d'HLM Domnis, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 79 rue des Chantiers. Cette garantie portait sur deux emprunts Prêt Locatif Social (PLS) contractés auprès de Dexia Crédit Local : un premier prêt n° MIN267893 pour un montant de 7 122 300 € d'une durée de 50 ans et un second prêt n° MIN267894 pour un montant de 3 843 000 € d'une durée de 30 ans.

La société anonyme d'HLM DOMNIS a informé la Ville que ces deux emprunts avaient été remboursés par anticipation à effet du 1^{er} avril 2021.

Pour information, le capital restant dû au titre de ces deux emprunts à la date du 1^{er} avril 2021 était de 9 141 232,98 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du remboursement anticipé total des emprunts n°MIN267893 et MIN267894 contractés par la société anonyme d'HLM « Le Foyer pour tous » devenue la société anonyme d'HLM DOMNIS, auprès de Dexia Crédit Local et qui met fin à la garantie de la ville de Versailles.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.